



**Arrêté municipal temporaire n°R-2025-2109
portant restrictions à la circulation et au stationnement
pour l'organisation du challenge 100 km avenue de Champagne**

La Maire de la Ville d'Epernay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-18 à R.411-28 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

Vu l'arrêté municipal n°R-2024-1841 en date du 4 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs, de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire et Conseillers municipaux ;

Vu le programme du challenge 100 km avenue de Champagne organisé par le service des Sports de la Ville d'Epernay, le dimanche 5 octobre 2025, de 08h30 à 13h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers, dans des conditions optimales ;

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre le passage des participants du challenge 100 km, la circulation sera interdite, le dimanche 5 octobre 2025 de 06h00 à 15h00, avenue de Champagne, section place de Champagne/place de la République.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, du samedi 4 octobre 18h00 jusqu'au dimanche 5 octobre 2025 après 15h00.

- rue Jean-Chandon-Moët, section avenue de Champagne/rue de Bernon ;
- avenue de Champagne, section place de Champagne/place de la République.

Article 3 : Dans le cadre du challenge 100 km, des modifications des règles de circulation et de stationnement auront lieu le dimanche 5 octobre 2025 de 06h00 à 15h00, comme suit :

Rue Pupin :

- la rue étant en impasse, la circulation est autorisée à double sens ;
- stationnement interdit.

Rue Croix de Bussy, section avenue de champagne/rue de Bernon :

- la rue étant en impasse, la circulation est autorisée à double sens ;
- stationnement interdit.

Rue d'Alsace, section avenue de champagne/rue de Metz :

- la rue étant en impasse, la circulation est autorisée à double sens ;
- stationnement interdit.

Rue Godard-Roger, section avenue de champagne/rue Henri-Lelarge :

- la rue étant en impasse, la circulation est autorisée à double sens ;
- stationnement interdit.

Article 4 : Les issues du parc Maigret seront ouvertes de 06h00 à 15h00 afin de permettre la sortie vers la rue de Verdun des résidents du n°23 avenue de Champagne et des usagers du parking de la maison Esterlin.

Article 5 : En cas de vigilance orange ou rouge émise par Météo-France (orage, vent violent, pluie, inondation, crues), l'organisateur est tenu de suspendre la manifestation le temps de celle-ci. Si les perturbations météorologiques perdurent et/ou ne permettent pas de reprendre la manifestation en toute sécurité, l'organisateur sera dans l'obligation d'annuler l'évènement.

Article 6 : La Ville d'Epernay se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de vigilance jaune, en fonction des éléments communiqués par Météo-France.

Article 7 : La mise en place et la dépose de la signalisation appropriée, seront réalisées par les services de la Ville.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Police Nationale d'Epernay, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Epernay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Epernay,
Pour la Maire et par délégation,



DESTINATAIRES

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| - Commissariat de Police | -CEV |
| - Ministère public | - Centre Secours |
| - Police Municipale | - Centre Hospitalier |
| - Cabinet du Maire | - Communication |
| - Sports | - Signalisation |
| - Sous-Préfecture | - Conseil Départemental |